



**SDDEA**

*Cité administrative des Vassaulles  
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

**Date de convocation :**  
04 11 2022

**Date d'affichage :**  
04 11 2022

**Nombre de membres :** 37

**Nombre de membres en  
exercice :** 37

**Nombre de membres qui  
assistent à la séance :** 17

**Ayant pris part au vote :**  
24 dont 7 procurations

**Résultat du vote :**  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstention : 0

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 10 11 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à neuf heures trente, les membres du Bureau Syndical légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassaulles, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président du SDDEA.

#### **Sont présents :**

Mmes et MM. JUILLET, VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOYER, DRAGON, FIGIEL, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, JACQUARD, MAILLET, MANDELLI, MASURE, POILVE, ZAJAC.

#### **Sont excusés et donnent procuration :**

M. BRIQUET donne procuration à M. BOYER  
M. DUQUESNOY donne procuration à M. Jean-Luc DRAGON  
Mme FINELLO donne procuration à M. AUBRY  
M. LAMY donne procuration à M. JUILLET  
Mme LANTHIEZ donne procuration à M. M. BOYER  
M. PACKO donne procuration à M. DRAGON  
Mme THOMAS donne procuration à M. MANDELLI

#### **Sont Absents :**

Mme et MM. HOMEHR, ANTOINE, BANACH, BOISSEAU, BRET, GUNDALL, JAY, LAGOGUEY, LEIX, LEROY, MAILLAT, PELOIS, THIEBAUT.

#### **Assiste également à la réunion :**

M. GILLIS, Directeur Général des Services du SDDEA.

#### **Secrétaire de séance :**

Mme ZAJAC a été élue secrétaire de séance.

### **OBJET DE LA DELIBERATION**

Lancement de la tranche 2 d'aménagement du bassin versant de Thieffrain - BASSIN SEINE ET AFFLUENTS TROYENS

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la décision n° 5.10/2022 du Bassin Seine et Affluents Troyens en date du 6 octobre 2022 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales.

### **LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL,**

Le SDDEA a pour objet et compétence selon ses statuts (Article 6.2) : « *la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* » (dite GeMAPI) au sens des dispositions points 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement. ».

La commune de Thieffrain est membre du SDDEA via la communauté de communes du Barséquanais en Champagne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour la compétence GeMAPI.

La commune est vulnérable aux phénomènes de ruissellements intenses appelés aussi coulées d'eau boueuse. La commune a ainsi connu, à plusieurs reprises des épisodes d'inondations boueuses, ce qui fut notamment le cas au printemps 2016. De tels phénomènes ont eu pour conséquence des désordres hydrauliques dans la zone urbanisée avec des inondations de chaussées et d'habitations.

Dans ce contexte, la commune souhaite améliorer la situation pour préserver ses habitants et ses infrastructures et éviter que de tels événements puissent se reproduire.

Ainsi, un diagnostic de bassin versant pour la lutte contre les inondations à Thieffrain a été réalisé en 2018 par le bureau d'études Anteagroup. Ce diagnostic a mis en avant les différents dysfonctionnements hydrauliques et propose des solutions. Un plan d'actions sur plusieurs années a été défini par le COPIL afin de freiner les écoulements. La tranche 2 comprend la réalisation de haie hydraulique.

Réalisation de haie hydraulique : La réalisation de haie permet de freiner les écoulements. Pour être efficace sur un plan hydraulique, la haie n'a pas besoin de dépasser un mètre de hauteur. Les espèces recommandées sont des espèces drageonnantes, afin d'obtenir une densité basale permettant une efficacité hydraulique optimale de la haie. Ces espèces supportent de plus la taille en cépée, qui permet de former plusieurs ramifications au pied avec un bon garnissage de la haie à sa base. Dans le cadre des travaux d'aménagement du bassin versant de Thieffrain, il est prévu de réaliser 1 545 mètres linéaires de haie. Afin de renforcer l'efficacité de l'aménagement, différentes techniques de couplage peuvent être mises en place. Ces couplages comprennent l'implantation de haie sur talus, de bande enherbée ou de fascine morte.

Espèces recommandées (essences à recéper et locales) : Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) ; Sureau noir (*Sambucus nigra*) ; Troène commun (*Ligustrum vulgare*) ; Viorne lantane (*Viburnum lantana*) ; Viorne obier (*Viburnum opulus*) ; Charme (*Carpinus betulus*) ; Erable champêtre (*Acer campestre*) ; Noisetier (*Corylus avellana*) ; Prunellier épineux (*Prunus spinosa*) ; Groseillier à maquereaux (*Ribes uva-crispa*) ; Cassissier (*Ribes nigrum*).

Le coût prévisionnel des travaux de réalisation de haie hydraulique est de 125 500 € (TTC).

Coût total des travaux	125 500 €
Subvention AESN (80%)	100 400 €
<b>Reste à charge du Bassin Seine et Affluents Troyens (20%)</b>	<b>25 100 €</b>

**LE BUREAU SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- **D'ENGAGER** les travaux de la tranche 2 d'aménagement du bassin versant de Thieffrain ;
- **D'ARRETER** le plan de financement défini dans la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2023 ;
- **DE SOLLICITER** l'octroi de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces protégées si besoin ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'obtention d'un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général si besoin ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau si besoin ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.<sup>1</sup>

**Pour extrait conforme,  
Le Président,**



Nicolas JUILLET

NICOLAS JUILLET  
2022.11.24 21:13:18 +0100  
Ref:20221121\_143033\_1-3-S  
Signature numérique  
le Président

**Nicolas JUILLET**

---

<sup>i</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.